

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMÉA CEDEX

N° 2011-30717/DENV

Nouméa, le 26 JUIL. 2011

*L'inspecteur des installations classées  
s/c du directeur.*

à

Monsieur le président  
de l'université de Nouvelle-Calédonie  
BP R4  
98851 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visites d'inspections des ouvrages de traitement des eaux usées de l'université et de l'IUFM  
Pièces jointes : - compte-rendu de la visite de l'université du 20 juin 2011  
- compte-rendu de la visite de l'IUFM du 8 juillet 2011

Monsieur le président,

Veuillez trouver ci-joint les comptes-rendus des inspections des stations d'épuration de l'université et de l'IUFM, ayant eu lieu respectivement les 20 juin et 8 juillet derniers.

Tel qu'indiqué dans ces comptes-rendus, je demande que soit réalisée sans délai la remise en état du dispositif d'aération des 2 stations d'épuration.

L'inspection des installations classées demande également que soient réalisées sur chacune des 2 stations d'épuration, dans un délai de 3 mois :

- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO<sub>5</sub>, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement) ;
- la communication d'un calendrier de raccordement au réseau municipal avec la précision des mesures prises pour la mise hors service de la station d'épuration.

Je vous invite à raccorder vos effluents sur le réseau municipal au plus vite, en collaboration avec la mairie de Nouméa, afin de vous affranchir des contraintes d'entretien et de maintenance de vos stations d'épuration.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 19 juillet 2011

## Compte-rendu de la visite du 8 juillet 2011 de la station d'épuration de l'IUFM

Pièces jointes : - photographies de la station d'épuration  
- délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

<b>Installation</b>	Station d'épuration de l'IUFM
<b>Exploitant</b>	Université de Nouvelle-Calédonie
<b>Commune</b>	Nouméa
<b>Quartier</b>	Nouville
<b>Date de la visite</b>	8 juillet 2011
<b>Nom des participants</b>	

La visite de la station d'épuration de l'IUFM a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Descriptif de la station d'épuration :**

La station d'épuration de l'IUFM est constituée d'une filière de type boues activées.

La station se compose d'un poste de dégrillage, d'un poste relèvement, d'un bassin d'aération, d'un bassin tampon et d'un clarificateur.

### **Situation administrative :**

La station d'épuration a fait l'objet d'un récépissé de déclaration (récépissé n°2009-48866 du 14/09/2009) délivré à l'université de Nouvelle Calédonie pour une capacité de 150 équivalents-habitants.

### **Implantation, accès, sécurité, nuisances :**

La station est enterrée, elle est située dans l'emprise du parking sous des places de stationnement.

Aucun problème de sécurité, aucune nuisance olfactive ou sonore n'ont été détectés ni signalés lors de la visite.

Un point d'eau est disponible.

### **Fonctionnement de la station d'épuration :**

L'entretien de la station est effectué par EPUREAU

Lors de la visite, il a été constaté que le dispositif permettant l'aération dans le bassin était en défaut au niveau de l'armoire de commande. De ce fait le traitement des effluents ne se fait pas convenablement.

### **Auto surveillance, niveau de rejet :**

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO<sub>5</sub>, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

A ce jour, aucun résultat d'autosurveillance n'a été reçu par l'inspection des installations classées.

### **Raccordement au réseau collectif :**

La mairie de Nouméa a réalisé des travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées le long de l'avenue James Cook, dans le but de collecter les effluents des logements de l'université en vue des jeux du pacifique et de les acheminer à la station d'épuration du port autonome. A terme, ces effluents pourront être acheminés à la station d'épuration du centre ville.

L'université doit raccorder les effluents de l'IUFM sur ce réseau communal (exigence du code de la santé publique). Cela permettra de by-passé la ministration et de s'affranchir des contraintes d'entretien et de maintenance.

### **Demandes de l'inspection des installations classées :**

L'inspection des installations classées demande que soit réalisée sans délai la remise en état du dispositif d'aération.

L'inspection des installations classées demande également que soient réalisées, dans un délai de 3 mois :

- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO<sub>5</sub>, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement) ;
- la communication d'un calendrier de raccordement au réseau municipal avec la précision des mesures prises pour la mise hors service de la station d'épuration ;

**Station d'épuration de l'IUFM**  
**Photographies de l'inspection du 8 juillet 2011**



*Vue d'ensemble*



*Dégrilleur en entrée*



*Poste de refoulement*



*Entrée dans le bassin d'aération*



*Bassin tampon*



*Entrée dans le clarificateur*



*Goulotte de surverse en sortie*